Remboursement des séances de logopédie

Catégorie : Financière | Région : Fédéral (toute la Belgique) | Information vérifiée le 09/11/2026

Version en ligne, toujours à jour :
https://avantagesante.be/aide/125-remboursement-des-seances-de-logopedie

En quoi consiste cette aide ?

Une intervention financière pour les séances de logopédie non remboursées ou partiellement remboursées
La Mutualité Neutre (LAMN) intervient dans les frais de logopédie afin d'aider ses affiliés à accéder à la rééducation du langage, de la parole, de la lecture, de l'écriture ou de la communication. Cette intervention s'ajoute aux remboursements de l'assurance obligatoire lorsque les conditions de l'avantage sont remplies.
La logopédie peut notamment être prescrite pour :
retard de langage ;
troubles du langage ;
dyslexie ;
dysorthographie ;
dyscalculie ;
dysphasie ;
troubles de la parole ;
troubles de la voix ;
difficultés de communication ;
troubles neurologiques affectant le langage.

Conditions d'éligibilité

Pour bénéficier du remboursement :
être affilié à la Mutualité Neutre ;
être en ordre de cotisations ;
consulter un logopède reconnu ;
fournir les justificatifs demandés.

Comment l'obtenir ? Les démarches

Réaliser les séances de logopédie.
Conserver les attestations remises par le logopède.
Introduire la demande auprès de la Mutualité Neutre.
Recevoir le remboursement selon les conditions de l'assurance complémentaire.

Montant

Jusqu'à 600 € d'intervention par année
Lorsque l’INAMI n’intervient pas dans le suivi logopédique, les séances sont remboursées 8 €/séance.
Maximum 75 séances par an

Information et orientation uniquement : cette fiche ne constitue pas un conseil juridique ou médical.
La réglementation évolue : confirmez toujours les informations auprès de l'organisme compétent avant toute démarche.
Fiche téléchargée le 19/11/2026 sur avantagesante.be

Organisme compétent

Votre mutualité

Page officielle de l'aide :

https://www.lamn.be/avantages-et-services

Information et orientation uniquement : cette fiche ne constitue pas un conseil juridique ou médical.
La réglementation évolue : confirmez toujours les informations auprès de l'organisme compétent avant toute démarche.
Fiche téléchargée le 19/11/2026 sur avantagesante.be